



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayne
et de l'Anille

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 AOÛT 2026 A 19H30 – lieu : VAL D'ETANGSON (ÉVAILLÉ)

Au Préalable :

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

par M. BOUSSARD François, Conseiller départemental, Département de la Sarthe.

M. BOUSSARD :

ATESART permet la rédaction d'acte administratif avec un forfait à 600 € pour une valeur inférieure à 100 000 €.

L'EPFL Mayenne Sarthe existe depuis 5 ans mais n'a pas assez de ressources, ne pouvant lever de taxe. Le fonctionnement est basé sur l'emprunt, avec une prise en charge des intérêts par la commune. Sa fin a été actée pour le 31 décembre 2026. Il ne peut aujourd'hui supporter des projets trop lourds, surtout en cas de pollution.

Or, aujourd'hui, l'EPFL est confronté à des projets extrêmement coûteux, souvent en raison des coûts de dépollution. Il s'agit souvent d'anciens garages, d'anciennes exploitations agricoles, des coopératives, situés en centre bourg.

Les nouvelles surfaces destinées à la construction étant limitées à l'avenir, la revalorisation de surfaces existantes doit être priorisée. En effet, 50% des surfaces destinées à la construction vont disparaître...

L'activité économique est aussi ciblée pour faciliter l'implantation de nouvelles activités.

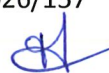
L'EPFL Sarthe à vocation à lever la taxe spécifique. Cette recette permettrait à l'EPFL d'avoir des effets de levier important en facilitant l'accès à l'emprunt. L'adhésion du territoire à l'EPFL permet de mutualiser les moyens entre toutes les collectivités, permettant aux plus petites communes d'avoir accès à des moyens importants.

L'objectif est de pouvoir lever 2 millions d'euros auprès des EPCI du département, soit une cotisation locale pour la communauté de communes : 0.64 de taux supplémentaire sur le foncier non bâti (700 € sur l'ensemble des contribuables). Pour les entreprises, la CFE augmenterait de 1.41 %, soit 43 000 € pour l'ensemble des entreprises. Et 0.41 % pour le bâti, soit 63 000 € sur l'ensemble des contribuables.

Objectif : 1 dossier par an sur chaque territoire contributaire. Chaque EPCI aura un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'EPFL. Il est important d'adhérer dès maintenant afin de pouvoir participer à la création de l'établissement.

Interventions des conseillers communautaires :

- Pourquoi la décision du conseil communautaire précédent qui avait refusé à l'unanimité d'adhérer n'est pas prise en compte et pourquoi il faudrait redélibérer. Après vérification, la décision n'était pas un refus.
- Remarque sur les taxes, qui ne baissent jamais, malgré les annonces.
- Il est regretté la forme de chantage vis-à-vis de Dollon.
- L'attention est portée sur l'intérêt de reprendre des surfaces déjà construites.



FL

- La question est posée sur le financement de l'EPFL, basé sur la taxe. Pourquoi ne pas maintenir le fonctionnement actuel ?
- 9 EPCI sur 16 ont déjà répondu favorablement. La question est reposée aujourd'hui en raison du changement de gouvernance. Inquiétude sur l'évolution des taux imposés à la population.

Ordre du jour :

I) Affaires Administratives

- 1.1 PLUI – Mobilisation du foncier et la transformation des bâtiments existants (loi Huwart)
- 1.2 Adhésion à l'EPFL Sarthe, approbation des statuts et désignation des délégués.
- 1.3 Rapport d'activité SYVALORM
- 1.4 Campus Saint Calais -Règlement intérieur
- 1.5 Campus Saint Calais - Contrat de prestation / Conditions générales de vente
- 1.6 Construction Campus Saint Calais – Avenant au marché de travaux
- 1.7 Campus Saint Calais - Aménagement extérieur des abords – Avenant au marché de travaux
- 1.8 Dépôt des pièces du lotissement de la ZA du Bray 2
- 1.9 Vente de chariots de ménage

II) Affaires Financières

- 2.1 Créances éteintes

III) Ressources Humaines

- 3.1 Modification du tableau des effectifs

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

V) Informations de la Présidente

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 27

Votants : 35

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, CHAUX Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis

Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz

Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain

Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel

Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe

M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan
M. GERNOT Philippe
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
M. RALUY Hugues

La séance a été ouverte par Madame LELONG Françoise, Présidente.

Madame JUMERT Annie a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire Exceptionnel du 7 juillet 2026 a été approuvé à la majorité, par 31 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme STERBA Éléonora, MM. GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, NASLÉ Jérôme).

I) Affaires Administratives

1.1 PLUI – Mobilisation du foncier et la transformation des bâtiments existants (loi Huwart)

LOI n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Le Conseil communautaire est informé que :

Par délibération n°20251101 en date du 27 novembre 2025, le Conseil Communautaire a confié au Président ou au Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement la compétence pour émettre l'avis conforme sur les demandes de dérogation aux changements de destination.

Pour rappel, cette dérogation permet, en zone Agricole et Naturelle du PLUi, aux bâtiments anciennement agricoles dont l'activité a cessé depuis 20 ans, de bénéficier d'une dérogation leur permettant de changer de destination après avis de la Communauté de Communes et d'une commission départementale – en zone agricole la CDPENAF, en zone naturelle la CDNPS (Article L152-6-9 du Code de l'urbanisme).

La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 relative à l'amélioration de l'accès au logement par la mobilisation du foncier et la transformation des bâtiments existants, appelée « loi Huwart », inscrit désormais cette possibilité pour tout autre bâtiment non agricole. Pour ces dossiers, la procédure est cependant allégée, seul l'avis de la Communauté de Communes étant requis, sans qu'il y ait d'exigence de délai ni à solliciter l'avis d'une commission départementale.

Il est donc proposé d'appliquer la même procédure, pour tous les dossiers de demande de dérogation aux changements de destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'afin de garantir un traitement diligent des demandes, il est proposé de déléguer à la Présidente de la Communauté de Communes, ou au Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement, la compétence pour émettre ledit avis conforme sur les demandes de dérogation aux changements de destination relevant de l'Article L152-6-5 du Code de l'Urbanisme.

Intervention :

M. GAUTHIER : Cela permet de faciliter la réutilisation de bien inutilisables aujourd'hui. Nous avons recensé ces bâtiments lors de la mise en place du PLUI en 2014 pour évaluer les changements possibles de destination des bâtiments. Il reste du bâti hors commune à utiliser.

1.2 Adhésion à l'EPFL Sarthe, approbation des statuts et désignation des délégués.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

VU la délibération de la Communauté de communes du 26 août 2026 demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion à ce nouvel EPFL ;

Considérant que la présente délibération doit notamment préciser (informations suivantes présentes dans le projet de statuts joint à cette délibération) :

- les collectivités membres de l'établissement à sa création ;
- ses modalités de fonctionnement ;
- sa durée ;
- son siège ;
- la composition de son assemblée générale et de son conseil d'administration ;

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;

Considérant que la création d'un Établissement Public Foncier Local permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;

Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;

Considérant que l'établissement sera doté :

- d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- de ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Après avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 19 VOIX CONTRE, 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci
- **REFUSE** les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
- **REFUSE** les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;
- **REFUSE** les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement ;
- **REFUSE** les statuts de l'EPFL Sarthe ;
- **NE DESIGNE PAS** les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts.

Interventions :

M. POTAGE : Nous pouvons échanger avec nos conseils municipaux pour ce sujet avant de prendre la décision au conseil communautaire.

M GAUTHIER : Si ce sujet doit passer dans les conseils municipaux, je demanderais que tous les autres sujets du conseil communautaire soient délibérés par mon conseil municipal, ça ferait un précédent fâcheux.

M. NICOLAÏ : D'autres sujets évoqués lors des conseils communautaires sont aussi importants que celui-ci.

Mme LELONG : A la demande de plusieurs élus, le vote est effectué à bulletin secret.

Vous devrez répondre à la question : êtes-vous pour ou contre l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPFL ?

1.3 Rapport d'activité SYVALORM

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les prix et la qualité de la collecte des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport annuel 2025 du Syvalorm, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2025 du syndicat du Syvalorm.

Interventions :

Mme BESNIER : Elle attire l'attention des élus sur les coûts par habitants des différentes composantes du service dans le rapport. Elle précise que les tonnages collectés sont en diminution mais l'effort doit être porté sur la qualité du tri.

M. GRÉMILLON (ancien Vice-Président du Syvalorm) : Il confirme l'importance du tri afin de valoriser au mieux les efforts de tri.

Il évoque les défauts de tri qui sont aussi liés aux mélanges de produits dans les collectes, le papier, les piles rechargeables qui provoquent des incendies. Le tri est plus efficace sur les végétaux.

MME LELONG : Serait-il possible de communiquer spécifiquement sur les efforts de tri, et sur la qualité du tri dans votre journal ?

MME DOLEUX (Vice-Présidente au Syvalorm) : Les volumes triés sont bons sur le territoire, mais la qualité du tri pourrait être améliorée afin de pouvoir bénéficier de financements supplémentaires. Nous devons faire encore plus de communication, nous allons augmenter le budget dédié à la communication. Nous avons une réflexion pour augmenter le nombre d'ambassadeurs de tris afin d'améliorer la qualité du tri. Nous sommes aussi en recrutement du Directeur du Syvalorm actuellement.

M. FONTAINE : La gratuité de la déchèterie pour les entreprises semble souhaitable. Surtout pour les déchets valorisables.

Mme DOLEUX : C'est national, la collecte des déchets est gratuite pour les ménages. Pour les entreprises la collecte de déchet est tolérée mais avec une contribution. Je suis d'accord que ce coût peut être important pour les petits commerçants et artisans. Il faut essayer de réduire les déchets et diminuer les emballages.

M. LEDIEU : Les industriels devraient diminuer la taille des colis qui sont inadaptés aux produits livrés.

M. GRÉMILLON : Il faudrait que les colis ne soient pas que payés au poids mais aussi en volume qu'ils occupent.

Mme VALLOIS PERNAS : Il faudrait installer des points de collectes dans les communes.

M. FONTAINE : Le coût financier pour les petits commerçants pèse sur leur rémunération.

Mme DAVID : Les déchets sont laissés dans les cimetières à la suite de la demande de retrait des bacs aux communes.

1.4 Campus Saint Calais -Règlement intérieur

Vu l'article L-2144-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission développement économique et mobilité du 28 juillet 2026

Monsieur POTAGE, Vice-Président expose que le règlement est conforme aux attentes de fonctionnement et prend en compte les différents usages du campus (mixité des publics susceptibles de se croiser : jeunes accompagnés par la mission locale, étudiants, entrepreneurs).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement intérieur du Campus tel qu'annexé.

Interventions :

M. LEBERT : Aucune information n'est inscrite concernant l'utilisation du campus sur des horaires du soir ou de week-end ?

Réponse M. POTAGE : Non rien de mis car l'accès se fera par un badge d'accès, mais le règlement pourra être modifié ultérieurement.

1.5 Campus Saint Calais - Contrat de prestation / Conditions générales de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°20260804 portant sur le règlement intérieur du campus

Vu l'avis de la commission développement économique et mobilité du 28 juillet 2026

Monsieur POTAGE, Vice-Président, expose Le contrat de prestation est soumis aux Conditions Générales de Vente (CGV) du Campus INNOV'&CO et au règlement intérieur, dont l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve. En cas de contradiction, les dispositions du présent contrat prévalent sur les CGV pour les éléments qu'il spécifie ; les CGV et le règlement intérieur s'appliquent pour le surplus.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat de prestation du Campus annexé
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet
- **ACCEPTE** les conditions générales des ventes telles que définies en annexe et de les diffuser sur la plateforme de réservation/paiement en ligne.

Interventions :

M. LEBERT : Les tarifs correspondent aux pratiques des autres campus ?

Réponse M. POTAGE : Oui nous avons établi des tarifs nous permettant de couvrir nos coûts tout en proposant au public des tarifs de location attractifs.

1.6 Construction Campus Saint Calais – Avenant au marché de travaux

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux pour la construction d'un Tiers-lieu à Saint Calais,

Monsieur GAULTIER, Vice-Président, informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

Lot n°5 (Menuiseries intérieures) – Entreprise Ebénisterie JL

- ✓ Objet de l'avenant : fournitures de cylindres électroniques et de cylindres de sureté, suppression de l'organigramme des clés des menuiseries intérieures
- ✓ Montant initial du marché = 40 526,00 € HT / 48 631,20 € TTC
- ✓ Montant de l'avenant n°1 proposé : 4 882,00€ HT / 5 858,40€ TTC
- ✓ Nouveau montant du marché : 45 408,00€ HT / 54 489,60€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

1.7 Campus Saint Calais - Aménagement extérieur des abords – Avenant au marché de travaux

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux pour l'aménagement extérieur des abords du Campus à Saint Calais,

Monsieur GAULTIER, Vice-Président, informe que, pour donner suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché :

Lot n°1 (VRD ouvrages et mobilier) – Entreprise Colin TP

- ✓ Objet de l'avenant : modification de l'allée
- ✓ Montant initial du marché = 158 486,80€ HT / 190 184,16€ TTC
- ✓ Montant de l'avenant n°1 proposé : 2 679,33€ HT / 3 215,20€ TTC
- ✓ Nouveau montant du marché : 161 166,13€ HT / 193 399,36€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Interventions

M. GAUTHIER : Pouvons-nous avoir une communication de l'ensemble des avenants réalisés ?

Réponse Mme LELONG : Nous ferons un bilan de l'opération et vous transmettrons l'enveloppe globale au conseil de septembre avant l'ouverture du Campus.

Mme DAVID : Elle informe des difficultés rencontrées avec l'entreprise fournissant les menuiseries extérieures. Les paiements de cette entreprise sont actuellement bloqués dans l'attente de la résolution du problème de qualité des ouvrants.

Mme LELONG : Les pénalités sont aussi appliquées à cette entreprise et une rencontre est prévue avec le PDG.

M. GRÉMILLON : Quel pourcentage des factures sont déjà payées pour cette entreprise ?

Réponse Mme DAVID : Aucune facture ne sont payées pour cette entreprise dans l'attente de la résolution de ce litige.

Mme LELONG : C'est de l'argent public, nous devons faire attention.

1.8 Dépôt des pièces du lotissement de la ZA du Bray 2

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L442-1 à L442-14

Suite au travail de viabilisation de l'extension de la Zone d'activités du Bray (à Vibraye) et pour permettre la réalisation de vente de terrain, il est nécessaire d'avoir déposé le dossier d'urbanisme du lotissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes de dépôt de pièces du lotissement ainsi que tous les documents y afférents, auprès de l'étude notariale de Maître HAEUW (Vibraye).

Intervention :

M. GAULTIER : Ces documents concernent la vente à CB Energy.

1.9 Vente de chariots de ménage

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Madame la Présidente rappelle que l'EPCI peut, par délibération du conseil communautaire, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Aussi, la communauté de communes possède du matériel de ménage dont elle n'a plus l'utilité, notamment des chariots de ménage. Il a été proposé à la vente, 3 chariots.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente du ou des biens suivants :
 - o 1 chariot de ménage pour un montant de 60€, à la commune de Saint Calais
 - o 1 chariot de ménage pour un montant de 60€ à la commune de La Chapelle Huon

- **DIT QUE** les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si ceux-ci prouvent que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'exécution des ventes dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tout document relatif à ces ventes.

II) Affaires Financières

2.2 Créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Trésorière demande à la communauté de communes de prendre en compte le caractère irrécouvrable des créances suivantes :

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2024	181,99 €
BA Ordures ménagères	2025	510,57 €
Total		692,56 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus.

III) Ressources Humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°20241010 du 24/10/2024 portant création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h par semaine.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026,

Madame La présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 28h par semaine :

Le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'animatrice du relais petite enfance a évolué et le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

En effet les demandes de rendez-vous famille et assistante maternelle sont en constante évolution. De plus un atelier itinérant a été ajouté depuis la création du poste.

Afin de répondre aux différentes sollicitations, l'agent, nommé sur ce poste, fait des heures complémentaires de manière très régulière. Après analyse des heures de dépassements de l'agent depuis le début de l'année, le temps de travail du poste aurait besoin d'être augmenté de 2h par semaine.

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 %, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi. Toutefois, Madame la Présidente explique que l'agent, qui a été reçu pour échanger sur ses missions, a donné son accord quant à cette proposition.

Aussi Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir porter le temps de travail du poste d'animateur du Relais Petite Enfance à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Poste permanent de rédacteur à temps complet 35h par semaine :

Madame la Présidente profite de la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs pour demander à l'assemblée de bien vouloir supprimer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2026. Lors du conseil communautaire du 22 janvier 2026, dans le cadre des avancements de grade, l'assemblée délibérante avait créé un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il n'avait pas été possible de supprimer le poste de rédacteur en même temps, puisque l'avis favorable du comité social territorial n'a été donné que le 26 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'augmentation du temps de travail du poste d'animateur du Relais Petite Enfance pour le porter à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **ACCEPTE** la suppression du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à la Présidente par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Création de la sous-régie de recettes « Campus », à la régie de recettes « Multi-activités»

Décision n° D-2026-007 du 17/06/2026 créant la sous-régie de recettes « Campus », installée au Campus Innov&Co, situé Rue de Cornillère à Saint Calais.

► Virement de crédit n°2 au budget primitif 2026 du budget annexe Petite Enfance

Décision n° D-2026-008 du 07/07/2026 procédant au virement de crédits suivant :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédits
65 Autres charges de gestion	6541 Créances admises en non-valeur	4222 multi accueil	50,00 €
67 Charges spécifiques	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4222 multi accueil	-50,00 €

► Admissions en non-valeur - Budget annexe Petite Enfance

Décision n° D-2026-009 du 07/07/2026 relative à l'admission en non-valeur, pour un montant de 221,21€.

► Service Public de Rénovation de l'Habitat - Demande de subvention 2026 au Département de la Sarthe

Décision n° D-2026-010 du 13/07/2026 sollicitant une subvention de 15 822€ auprès du Département de la Sarthe, délégataire des aides à la pierre de l'Anah, au titre du Service Public de Rénovation de l'Habitat 2026.

► Convention pour l'édition en gratuite du Journal communautaire, avec AF Communication

Le 29/06/2026, signature de la convention avec AF Communication (26200 MONTELIMAR), pour l'édition en gratuite du journal communautaire annuel, et notamment la réalisation technique, la régie publicitaire, la prise en charge des frais d'édition (maquette, mise en page, bons à tirer, impression, livraison)

► Convention d'occupation du cabinet polyvalent de la Maison de santé à Vibraye par la kinésologue, Madame MERCIER Anne-Sophie

Le 24 juin 2026, signature de la convention d'occupation pour un an, un jour par semaine au prix de 20€ par jour occupé.

► Convention d'utilisation de la piste d'athlétisme Armel Blanchard (Saint Calais) par le Lycée Professionnel Jean Rondeau (Saint Calais)

Le 17 juillet 2026, signature de la convention d'utilisation de la piste d'athlétisme Armel Blanchard (Saint Calais), avec le Lycée Professionnel Jean Rondeau (Saint Calais) et la Région Pays de la Loire, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, définissant les modalités d'utilisation de l'équipement, dans le cadre des programmes scolaires obligatoires.

Le montant facturé par la CCVBA au Lycée Professionnel Jean Rondeau est de 12,02€ par heure d'utilisation.

► Contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la construction du Campus (Saint Calais) avec SMABTP

Le 20 juillet 2026, signature du contrat d'assurance « Global Chantier », avec la société d'assurance SMABTP (75738 PARIS), pour la construction du Campus (Saint Calais), pour un montant de 11 712,37€.

► **Devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
19/05/2026	Cowork Bessé	Mise en place clapet disconnecteur sur réseau (remplace et annule le devis signé en 2025)	E2TS	1 205.40 € HT 1 446.48 € TTC
09/06/2026	Petite Enfance	Jouets pour le multi accueil	WESCO	1 105.82 € HT 1 326.95 € TTC
09/06/2026	Petite Enfance	Fauteuil à bascule pour le multi accueil	AMAZON	99.99 € HT 119.99 € TTC
11/06/2026	Communication	Goodies pour le triathlon (29 fromages de chèvre)	LA FERME DU PETIT GOUET	93.38 € HT 98.52 € TTC
11/06/2026	Communication	Goodies pour le triathlon (24 bouteilles de jus de pommes et 18 bouteilles de cidre)	Cidrierie PELLETIER	83.25 € HT 99.90 € TTC
11/06/2026	Campus	Electroménager	Electro Dépôt	2 069.99 € HT 2 069.99 € TTC
16/06/2026	Atelier technique	2 chariots	Pignet Quincaillerie	74.97 € HT 89.96 € TTC
17/06/2026	MSP VIBRAYE	Remplacement carte mère climatisation	ATES ENERGIES	1 145.00 € HT 1 374.00 € TTC
19/06/2026	COWORK BESSE	Stores et toiles	LINCONYL	6 912.43 € HT 8 294.92 € TTC

V) **Informations du Président**

► **Fin de bail de location du logement à Marolles les Saint Calais**

Les locataires de la Maison située 3 bis place de l'Eglise ont résilié leur bail au 23 juillet 2026.

► **Fin de bail de location du studio à la maison de santé de Bessé sur Braye**

La locataire du studio à la Maison de Santé de Bessé sur Braye a résilié son bail au 13 juillet 2026.

► **Au 30 juin 2026, fin de bail de location du cabinet par le docteur Marchand à la Maison de santé de Vibraye**

► **Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidente d'EPCI**

A chaque renouvellement de Présidence de l'EPCI, le transfert de pouvoir de police spéciale dans le cadre des compétences transférées à l'EPCI est à évoquer (assainissement, collecte déchets ménagers, voirie...). Si aucune démarche n'est effectuée par les communes, le pouvoir de police spéciale est transféré à la Présidente de l'EPCI. Cependant si les maires ne veulent pas transférer le pouvoir de police spéciale, ils doivent prendre un arrêté dans un délai de 6 mois après l'élection de la Présidente, dans leur commune et la transmettre à l'EPCI, qui devra aussi prendre un arrêté le cas échéant.

► **Subvention au financement des travaux EHPAD de Saint Calais et Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier**

Madame la Présidente a reçu un courrier du Département de la Sarthe le 4 mai 2026, demandant une subvention de 100 000 € de la part de la CCVBA au projet de rénovation de l'EHPAD et de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Saint Calais. Cette participation permettrait de renforcer l'accompagnement des personnes âgées, l'attractivité du territoire dans le projet de territoire.

Actuellement la CCVBA n'a pas cette compétence dans ses statuts. Nous vous demandons votre avis sur ce sujet.

Interventions :

M. FONTAINE : Cette somme est symbolique, au vu de l'enveloppe globale du projet de 25 millions d'euros.

L'avis du conseil communautaire : Pas de suite à donner puisque la communauté de communes n'a pas cette compétence qui est une compétence communale. Madame LELONG écrira un courrier de réponse.

► **Date de rencontre pour le bilan du dispositif du conseiller numérique intervenant sur le territoire qui prend fin le 30 novembre 2026 et échanger sur les besoins du territoire.**

Madame LELONG propose la date du 25 novembre 2026 lors du conseil communautaire pour faire ce bilan.

► **Demande de rencontre et d'échanges autour des politiques sociales locales de l'Union Départementale des CCAS de la Sarthe**

Interventions

Mme DAVID : Combien de communes sont concernées par le sujet et ont un CCAS ?

Réponse Mme LELONG : 4 communes sont concernées.

Mme STERBA : Il vient présenter ces fonctions aux conseillers municipaux de Dollon le 24 septembre à 14h.

Mme VALLOIS PERNAS : C'est intéressant d'avoir une personne référente et permettre d'échanger sur les difficultés rencontrées par les communes.

M. GAULTIER : Il demande si les communes pourraient se joindre à la réunion prévue à Dollon ?

Mme STERBA : Elle n'est pas opposée à la participation des autres communes.

L'avis du conseil communautaire : laisser les communes gérer ce rendez-vous en septembre et en octobre. Madame LELONG reste à la disposition des communes.

► **Invitation des conseillers communautaires à la découverte des pépites de notre territoire le samedi 3 octobre 2026.**

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	2 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	9 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	23 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	30 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	9 septembre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	14 octobre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
	Présentation de l'EPTB et syndicats GEMAPI	
	12 novembre 2026 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	23 septembre 2026 – 19h30	La Chapelle Huon
	Présentation du dispositif SEM ENERGIE, Département de la Sarthe,	

	28 octobre 2026 – 19h30	Vibraye
	Présentation des projets Les Agriculteurs Solaires par M. GRELLET Grégory, Président et fondateur, M. BRANLARD Vincent, M. GAUTIER Cédric.	
	25 novembre 2026 – 20h00	Lavaré
Commissions :		
Santé	1 ^{er} septembre 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
	3 novembre 2026 – 17h30	Hôtel communautaire
Environnement	3 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Voirie	7 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	12 octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Finances	14 septembre 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
	24 novembre 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
	17 décembre 2026 – 17h00	Hôtel communautaire
CLECT	17 septembre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Développement économique et mobilité		
	22 septembre 2026 – 18h00	
Tourisme -Communication...	29 septembre 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
Travaux Bâtiments -Espaces Verts	1 ^{er} octobre 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
Action sociale Familles et Solidarité	6 octobre 2026 – 18h00	
	15 décembre 2026 – 18h00	
Chemins de Randonnées	27 octobre 2026 – 18h30	Hôtel communautaire
Copil CLS	26 octobre 2026 - 18h00	lieu à déterminer
Copil CTG	17 novembre 2026 - h	
Copil MSA Charte des Aînés	23 novembre 2026 - 18h00	lieu à déterminer

Interventions des conseillers communautaires :

M. GASCHET : Que devient le Perche Sarthois ?

Réponse Mme LELONG : Une réunion est prévue le 16 septembre 2026 pour élire les Vice-Présidents, mais le lieu n'est pas encore défini.

M. GASCHET : Il demande d'utiliser du matériel communautaire pour Montailly (La trière).

Réponse Mme LELONG : Il faut faire une demande par écrit

M. BERNARDET : L'estrade de la CCVBA est stockée à Vibraye mais des planches sont abimées et doivent être changées. Est-ce que la communauté de communes peut prévoir l'achat des planches que les services techniques de Vibraye se proposent de réparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260801	PLUI - Mobilisation du foncier et la transformation des bâtiments existants (loi Huwart)	2026/159
20260802	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL SARTHOIS (EPFL) Adhésion - approbation des statuts	2026/160
20260803	SYVALORM RAPPORT D'ACTIVITES 2025	2026/160
20260804	CAMPUS CONNECTE SAINT CALAIS Règlement intérieur	2026/161
20260805	CAMPUS CONNECTE SAINT CALAIS Contrat de prestation et conditions générales de vente	2026/162
20260806	CAMPUS SAINT CALAIS Avenant au marché de travaux	2026/162
20260807	AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS CONNECTE Avenant au marché de travaux	2026/163
20260808	ZA DU BRAY 2 A VIBRAYE Dépôt des pièces du lotissement	2026/163
20260809	VENTE CHARIOTS DE MENAGE	2026/163-164
20260810	CREANCES ETEINTES	2026/164
20260811	MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS	2026/165

La secrétaire de séance,



Annie JUMERT

La Présidente de la CC-VBA,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de VIBRAYE et de l'ANILLE

10, rue Saint-Pierre
78120 SAINT-CALAIS

Françoise LELONG